

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Ville de Longvic – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2007, le conseil municipal de Longvic a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre de commune limitrophe, ce qui a été fait par courrier reçu le 27 septembre 2007.

En application des dispositions précitées, la Ville dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de plan pour donner son avis, à défaut de quoi celui-ci est réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville de Longvic repose sur les orientations suivantes :

1. assurer la cohésion urbaine
 - améliorer la lisibilité de la ville (valorisation des lisières urbaines, amélioration de l'urbanité du centre-ville, points de repères urbains) ;
 - renforcer les liens et atténuer les coupures du territoire ;
2. maîtriser le développement et le renouvellement urbain
 - développement urbain (mixité fonctionnelle, mixité sociale, liaisons et déplacements, qualité environnementale, urbaine et architecturale, développement économique, équipements collectifs) ;
 - renouvellement urbain : le centre-ville, le quartier du Bief du Moulin, le secteur de la rue Jules Guesde et celui du boulevard de Chicago, les autres quartiers et les micro-sites, l'activité économique ;
3. préserver et valoriser les ressources du territoire
 - le patrimoine naturel (la coulée verte, le secteur de l'étang royal, le patrimoine végétal) ;
 - le patrimoine urbain (le bâti d'origine agricole, le bâti du début du XXème siècle, le bâti récent, le canal de Bourgogne).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est complété par quatre orientations d'aménagement :

- aménagement de l'îlot Bourg-Bief ;
- centre-ville ;
- secteur Pommerets-Poussots ;
- secteurs de renouvellement : rue Jules Guesde et boulevard de Chicago.

Ces orientations se traduisent, notamment, par :

- l'adaptation du règlement en fonction des objectifs recherchés (le rapport de présentation indique la traduction réglementaire de chaque objectif du PADD) ;
- en matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle AUD de 14,6 hectares et une zone à urbaniser à long terme AUD de 65,6 hectares ; en outre, le règlement permet une densification du bâti dans les zones urbaines (UA, UB et UC) et en particulier dans les secteurs de renouvellement urbain UAr, UBri3 et UCr ;
- en matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 386,8 ha et une zone à urbaniser opérationnelle destinée à recevoir des activités économiques AUE de 54 hectares ; de plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones urbaines (UA, UB et UC) et dans les zones d'urbanisation future AUD.

A l'issue de l'examen du projet de PLU, la Ville n'a pas d'observations particulières à formuler et relève, notamment, la prise en compte des risques technologiques afférents aux dépôts pétroliers et la protection de la nappe phréatique par le zonage et les mesures réglementaires correspondantes.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville de Longvic.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 NOV. 2007

